

**13 DECEMBRE 2016**

**CONVOCAION** : Ce jour, le 07 DECEMBRE 2016 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MARDI 13 DECEMBRE à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

**Jean-Paul MICHEL**  
Maire de Lagny-sur-Marne

**SOMMAIRE**

|    |  |           |
|----|--|-----------|
| -  | <b><u>Nomination du secrétaire de séance</u></b>   | <b>2</b>  |
| 01 | <b><u>Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016</u></b> - Adoption  |           |
| 02 | <b><u>Communication du Maire</u></b> - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales                | <b>3</b>  |
| 03 | <b><u>Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.</u></b>  | <b>6</b>  |
| 04 | <b><u>Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville</u></b>  | <b>14</b> |
| 05 | <b><u>Locations de salles – Tarifs pour les organismes privés</u></b>  | <b>17</b> |
| 06 | <b><u>Garantie communale – Acquisition d'une partie du patrimoine du GROUPE OPIEVOY par la SA D'HLM TROIS MOULINS HABITAT : Maintien des garanties accordées par la Ville</u></b>  | <b>25</b> |
| 07 | <b><u>Garantie communale – Acquisition d'une partie du patrimoine du GROUPE OPIEVOY par la société OPH 77 : Maintien des garanties accordées par la Ville</u></b>  | <b>26</b> |
| 08 | <b><u>SA D'H.L.M PLURIAL NOVILIA - Demande de garantie d'un emprunt dans le cadre de l'opération de construction en VEFA de 12 logements sociaux dits "Le Relais Fleuri " avenue du Stade et avenue Raymond POINCARE</u></b> | <b>29</b> |
| 09 | <b><u>Admissions en non valeurs</u></b>  | <b>32</b> |
| 10 | <b><u>Créances éteintes</u></b>  | <b>33</b> |

|    |   |    |
|----|---|----|
| 11 | <u>Décision modificative N°3</u>  | 34 |
| 12 | <u>Autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2017 mais avant le vote du Budget Primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2016– non compris les crédits afférents au remboursement de la dette</u> | 36 |
| 13 | <u>Transfert dans le domaine public communal du quai de la Gourdine entre le numéro 109 et le numéro 195</u>  | 37 |
| 14 | <u>Contrat de Délégation de Service Public de stationnement payant – Avenant N°2 – Indemnisation à la suite de la fermeture du parking des Tanneurs.</u>  | 39 |
| 15 | <u>Fusion des écoles maternelles Fort-du-Bois et Orly-Parc</u>  | 41 |
| 16 | <u>Questions diverses</u>   | 45 |

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre, s'est réuni en séance publique le **mardi 13 décembre 2016 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

*Maire* : M. MICHEL

*Conseillers Municipaux* : MME SERT, Mme NEILZ, M. JAHIER, Mme FENZAR, M. MONOT, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOU, M. RIZKI, Mme POUILLAIN, M. BONNET, M. BARBIER, Mme MOREAU, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Mme HUGER, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, M. ROUSSILLON, M. ARCHIDEC, Mme MARILLIER, M. SAUTEUR, M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN.

*Pouvoirs* :

M. AUGUSTIN  
M. GAUDEFROY  
M. CHAUVEAU  
Mme LIBERMANN

A M. JAHIER  
A Mme FENZAR  
A M. ROUSSILLON  
A M. MONOT

M. le Maire déclare ouverte, à 19h05, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. BONNET secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

\* \* \* \*

**M. le Maire** indique que les documents suivants sont déposés sur table :

- Compte-rendu de la commission Finances du 7 décembre 2016
- Compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2016

**M. le Maire** évoque les mesures de sécurité particulières mises en place lors de la Parade et du Marché de Noël. Il remercie la Police Municipale, la Police Nationale, les agents de la Ville et les élus qui ont participé à cette organisation. A la suite des attentats du 13 novembre, le feu d'artifice avait été supprimé l'année dernière, cette année, toutes les activités ont été maintenues avec la vigilance de rigueur.

**M. le Maire** fait part de la réponse du nouveau Ministre de l'Intérieur en ce qui concerne les prières de rue. Ces prières qui ont lieu cinq fois par jour perturbent le quartier, il s'agit d'une quinzaine de personnes parfois accompagnées d'enfants.

**M. le Maire** rappelle qu'il a communiqué la réponse de l'ancien Ministre de l'Intérieur, **M. CAZENEUVE** à tous les Conseillers Municipaux et qu'il a fait quelques commentaires dans la presse concernant les contradictions et l'irrationalité des réponses faites à la Ville.

**M. le Maire** fait part de sa plus vive protestation car le Cabinet du Ministre estime qu'il n'y a pas de trouble à l'ordre public. Il a donc demandé à **M. ALBARELLO**, Député, de poser de nouveau une question en séance publique, ce qu'il a fait le 7 décembre à la suite de l'installation de **M. LEROUX** dans ses fonctions. La réponse apportée est en contradiction avec le courrier précédent car le Ministre reconnaît le trouble à l'ordre public et invite M. le Député à venir en discuter avec lui. **M. ALBARELLO** a fait une demande de rendez-vous officielle auprès du Ministre et **M. le Maire** précise que, si le Ministre en est d'accord, il assistera à ce rendez-vous.

**M. le Maire** réaffirme qu'il n'est pas question de laisser ces prières de rue perdurer sans rien faire et que l'Etat doit prendre ses responsabilités sur ce sujet. Il estime qu'il y a un vrai trouble à l'ordre public dans ce quartier prioritaire de la politique de la ville.

**M. le Maire** signale aussi, que parfois et notamment le vendredi, ces prières ont lieu sur des terrains appartenant à la Ville, il a donc porté plainte. Cette plainte sera transmise à Mme la Procureure de la République.

**M. le Maire** a aussi rencontré le futur bailleur du quartier Orly-Parc, OPH 77, qui a assuré qu'il portera plainte. Le bailleur actuel, OPIEVOY, n'a jamais porté plainte.

## **01 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016 - Adoption**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

**M. GADAN** rappelle que lors du Conseil Municipal du 22 novembre, **M. le Maire** a affirmé que tous les Conseillers du groupe "Objectif Lagny", lors de leur intronisation, avaient remis en cause le scrutin. **M. GADAN** remet un exemplaire de son discours à **M. le Maire** afin que ce dernier constate qu'il n'avait pas remis en cause le résultat des élections.

**M. le Maire** prend acte des dissensions internes de l'opposition.

**M. GADAN** rappelle aussi que lors de la dernière séance, il avait interrogé sur les avenants de prolongation des cars LAMBERT. Il a reçu une réponse par mail lui indiquant que ces

prologations étaient dues à des raisons organisationnelles, il souhaite plus de précisions à ce sujet.

**M. le Maire** n'a pas plus de précisions mais pourra en apporter lors du prochain Conseil Municipal.

**M. GADAN** souligne que ce ne sont pas les premiers contrats qui sont prorogés, il y a déjà eu la téléphonie, les mobiles et internet.

**M. le Maire** répond que la prorogation du contrat avec les cars LAMBERT a été rendue nécessaire le temps que la mutualisation avec Marne-et-Gondoire se mette en place.

**M. GADAN** peut entendre cette réponse et trouve peu explicite le terme "raisons organisationnelles".

**M. GREE** demande la parole et déclare :

"Monsieur le Maire,  
Mes chers collègues,

Ce procès verbal n'est pas conforme à la réalité de la séance du 22 novembre 2016.

Mes chers collègues, souvenez-vous de cette séance que vous avez tous vécue.

Au point n°11 sur la révision du PLU de la ZAC St-Jean, Monsieur le Maire a empêché Adrien Bernascon et moi-même de poser des questions en mettant précipitamment le dossier au vote.

En agissant ainsi, Monsieur le Maire a violé le droit d'expression et la liberté de parole de Conseillers Municipaux, et plus précisément l'article L 2121-19 du CGCT.

4 élus ont alors quitté cette salle : Marielle, Adrien, Michaël et moi.

Nous sommes sortis pour protester contre le coup de force de Monsieur le Maire et pour ne pas prendre part au vote.

Cela, vous l'avez tous vécu. Vous en avez tous été témoins. Le journal La Marne s'en est fait l'écho. Ce fut la réalité.

Le procès-verbal que l'on nous demande de voter ce soir raconte une toute autre histoire :

- Monsieur le Maire ne nous aurait pas empêchés de poser des questions.
- Aucun élu ne serait sorti de cette salle.
- Tous les élus auraient voté pour lancer la procédure de révision du PLU de la ZAC St-Jean. Tous les élus auraient voté pour, y compris Marielle, Adrien, Michaël et moi.

**Concernant ce point 11 :**

- Nous demandons la modification du procès-verbal pour indiquer votre refus de répondre à nos questions et notre sortie de la salle.
- Nous vous demandons de préciser que nous sommes sortis pour refuser de prendre part au vote que nous avons considéré comme une parodie de démocratie.

- Nous vous demandons de bien vouloir réinscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal car nous pensons que le vote du 22 novembre est entaché d'illégalité puisque vous avez refusé de répondre à nos questions.

**Concernant les questions écrites**, le procès-verbal reprend les propos de Monsieur le Maire qui a voulu limiter le nombre de nos questions.

Nous voudrions juste indiquer que ni Monsieur le Maire, ni le règlement intérieur du Conseil, ne peuvent limiter le nombre de questions par Groupe politique.

C'est un droit personnel qui appartient à chaque membre du Conseil Municipal, de la minorité, comme de la majorité.

Nous vous renvoyons à l'arrêt de la Cour Administrative de Versailles du 3 mars 2011 : « *le droit du Conseiller Municipal de poser des questions orales consacré audit article L. 2121-19 est un droit personnel et ne pouvait pas, par suite, être légalement limité par l'alinéa 8 de l'article 5 du règlement intérieur sus rappelé à trois questions par liste présente au Conseil Municipal* »."

**M. le Maire** rappelle que **M. GREE** a saisi le Sous-Préfet de cette question et que ce dernier a répondu extrêmement clairement par courrier le 5 décembre.

**M. le Maire** ne modifiera pas le procès-verbal et estime que les entrées et sorties de salles sont peu respectueuses de l'Assemblée. **M. le Maire** rappelle qu'il peut autoriser les suspensions de séance si les élus de l'opposition ont besoin de se concerter avant un vote.

**M. le Maire** confirme que tous les membres du groupe "Objectif Lagny" étaient présents au moment du vote et comme aucun élu n'a pas fait part de son opposition ou d'une abstention, cela signifie leur approbation. La seule solution en cas de désaccord est de saisir le Tribunal Administratif comme le Sous-Préfet l'a indiqué.

**M. GREE** poursuit :

"Monsieur le Maire, vous vous enfermez.

J'ai écrit au Sous-Préfet sur le point N°11. Sa réponse datée du 5 décembre est sans équivoque : « *la décision de conseillers municipaux de sortir pendant la discussion au moment du vote équivaut à une abstention* ». Nous ne devons donc pas être considérés comme ayant voté ce point.

Lors du conseil municipal du 24 mai, vous nous avez dit qu'au « *sein du Conseil Municipal on fait de la politique et pas du droit* ».

C'est faux. Nul n'est censé ignorer la Loi. Vous encore moins qu'un autre.

Votre rôle est de respecter et de faire respecter la Loi, pas de l'enfreindre.

Nous ne voterons pas ce procès-verbal et nous demanderons à la justice administrative l'annulation du vote du point 11 sur la révision du PLU de la ZAC St-Jean."

**M. le Maire** réaffirme la présence de tous les élus d'opposition au moment du vote du point n°11.

**M. GREE** cite **M. le Maire** qui a déclaré le 24 mai 2016 : " Au sein du Conseil Municipal, on fait de la politique et pas du droit". **M. GREE** estime que cette phrase est fautive car "Nul n'est censé ignorer la Loi" et dit : "Votre rôle est de respecter et de faire respecter la Loi et pas de l'enfreindre".

**M. le Maire** rappelle qu'il a parlé de juridisme et pas de droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**28 voix pour**

**7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)**

**02 COMMUNICATION - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*M. le Maire expose qu'« au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».*

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'Assemblée Municipale.

| N°  | Nature de l'Acte | Date de signature | Service                 | Dénomination     | OBJET   | Montant H.T | Durée                             | Date de Notification |
|-----|------------------|-------------------|-------------------------|------------------|---|-------------|-----------------------------------|----------------------|
| 642 | MP               | 24/10/2016        | PETITE ENFANCE          | ANOLYS GROUPE    | Contrat pour spectacle "Le petit monde de Léon, nos chansons d'enfance"           | 100.00 €    | 05/12/2016                        | 02/11/2016           |
| 644 | MP               | 25/10/2016        | JEUNESSE                | SCAPE SHOW       | Contrat pour la soirée HALLOWEEN - Espace Charles Vanel                           | 2.400,00 €  | du 27/10/2016 au 31/10/2016       | 31/10/2016           |
| 646 | LC               | 27/10/2016        | VIE EDUCATIVE           | BON PIED BON ŒIL | Initiation à la danse contemporaine dans le cadre des TAP                         | 1.920€ TTC  | Du 07/11/2016 au 30/01/2017       | 04/11/2016           |
| 647 | LC               | 27/10/2016        | POLE CULTURE ET LOISIRS | LAGNY OPERETTE   | Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Répétitions de Valses de Vienne | GRATUIT     | le 31/10, le 01/11 et le 02/11/16 | 04/11/2016           |
| 649 | LC               | 27/10/2016        | POLE CULTURE ET LOISIRS | LAGNY OPERETTE   | Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - "Valses de Vienne"                 | GRATUIT     | les 05/11/2016 et 06/11/2016      | 04/11/2016           |
| 651 | MP               | 27/10/2016        | POLE CULTURE ET LOISIRS | ARMANCE STEVE    | Contrat "Marché de Noël" démonstration et initiation à la sculpture sur glace     | 1.800,00 €  | 04/12/2016                        | 02/11/2016           |

|                                     |    |            |                            |   |   |  |  |            |
|-------------------------------------|----|------------|----------------------------|---|---|--|--|------------|
| 652                                 | MP | 28/10/2016 | DRH                        | CHEQUE DEJEUNER   | Acquisition de chèques cadeaux  | Amicale :<br>Mini 0/ Maxi<br>10.000€ TTC<br>Ville<br>Mini : 0 /Maxi :<br>32.000€ TTC<br>CCASMini : 0<br>Maxi :<br>8.000€ TTC | 1 an à<br>compter de la<br>notification et<br>renouvelable<br>3 fois | 09/11/2016 |
| 653                                 | LC | 31/10/2016 | POLE CULTURE<br>ET LOISIRS | Association Assistantes<br>Maternelles Club Petits<br>Loups | Mise à disposition - Gymnase<br>COSEC - Fête Halloween, Arbre +<br>Féeries Noël   | GRATUIT  | le 29/10/2016<br>et les 04 et<br>10/12/2016                          | 29/11/2016 |
| 654                                 | LC | 31/10/2016 | POLE CULTURE<br>ET LOISIRS | Association Assistantes<br>Maternelles Club Petits<br>Loups | Mise à disposition TOTEM -<br>Journée nationale des Assistantes<br>Maternelles  | GRATUIT  | du 21/11/2016<br>au 22/11/2016                                       | 10/11/2016 |
| Avenant<br>1 au<br>marché<br>14/182 | MP | 04/11/2016 | CUISINE<br>CENTRALE        | UNION PRIMEURS<br>LAURANCE                                  | Avenant au marché de fourniture<br>de fruits et légumes frais et<br>produits de 4ème et 5ème gamme -<br>Indice supprimé | Augmentation<br>de 3 %   | De sa<br>notification<br>jusqu'à la fin<br>du marché                 | 10/11/2016 |
| 655                                 | LC | 04/11/2016 | POLE CULTURE<br>ET LOISIRS | FRONT DE GAUCHE   | Mise à disposition - Maison des<br>Associations - Réunion adhérents   | GRATUIT  | 14/11/2016   | 10/11/2016 |
| 656                                 | LC | 08/11/2016 | JEUNESSE ET<br>SPORTS      | LES BULLES DANS LA<br>MARNE                                 | Mise à disposition - Maison des<br>jeunes   | GRATUIT  | Du<br>15/11/2016<br>au 03/07/2017                                    | 15/11/2016 |
| 658                                 | LC | 08/11/2016 | JEUNESSE ET<br>SPORTS      | FEE DES TRUCS   | Mise à disposition - Maison des<br>jeunes   | GRATUIT  | Du<br>15/11/2016<br>au 03/07/2017                                    | 15/11/2016 |
| 659                                 | LC | 08/11/2016 | JEUNESSE ET<br>SPORTS      | DIVERS CITY   | Mise à disposition - Maison des<br>jeunes   | GRATUIT  | Du<br>15/11/2016<br>au 03/07/2017                                    | 15/11/2016 |

|            |           |            |                                |  |   |                     |  |                   |
|------------|-----------|------------|--------------------------------|--|---|---------------------|--|-------------------|
| <b>660</b> | <b>LC</b> | 08/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>Particulier</b>                               | Mise à disposition du Totem - Fête familiale                              | <b>410,00€</b>      | 04/02/2017                             | <b>17/11/2016</b> |
| <b>661</b> | <b>LC</b> | 09/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>LES TROIS TILLEULS DE LA COLLINE ST DENIS</b> | Mise à disposition du Gymnase T. REY - Assemblée Générale                 | <b>GRATUIT</b>      | 12/11/2016                             | <b>08/11/2016</b> |
| <b>662</b> | <b>LC</b> | 09/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>LES REPUBLICAINS</b>                          | Mise à disposition du Totem - Primaires                                   | <b>GRATUIT</b>      | 20 et 27/11/2016                       | <b>17/11/2016</b> |
| <b>663</b> | <b>LC</b> | 09/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>Particulier</b>                               | Mise à disposition du Totem - Fête familiale                              | <b>410,00€</b>      | 04/03/2017                             | <b>17/11/2016</b> |
| <b>664</b> | <b>LC</b> | 22/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>UNE TERRE POUR TOUS</b>                       | Mise à disposition Maison des Associations                                | <b>GRATUIT</b>      | De la notification jusqu'au 13/12/2016 | <b>24/11/2016</b> |
| <b>665</b> | <b>MP</b> | 09/11/2016 | <b>ESPACE CHARLES VANEL</b>    | <b>NOUVELLE SCENE</b>                            | Contrat spectacle : Des cailloux plein les poches                         | <b>8.000,00€ HT</b> | 18/11/2016                             | <b>16/11/2016</b> |
| <b>666</b> | <b>LC</b> | 10/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>SOGIMCO COPROPRIETES</b>                      | Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale                          | <b>170,00€</b>      | 06/12/2016                             | <b>17/11/2016</b> |
| <b>667</b> | <b>LC</b> | 10/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>SEINE ET MARNE QUEBEC</b>                     | Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Conférence et soirée québécoise | <b>GRATUIT</b>      | Les 15/01/2017 et 17/03/2017           | <b>17/11/2016</b> |

|                                   |           |            |                                |   |   |   |                     |                   |
|-----------------------------------|-----------|------------|--------------------------------|---|---|---|---------------------|-------------------|
| <b>668</b>                        | <b>LC</b> | 10/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>LE CLOS DES VIGNES</b>                         | Prêt de matériel pour organisation d'une Assemblée Générale   | <b>GRATUIT</b>  | Du 12 au 15/05/2017 | <b>21/11/2016</b> |
| <b>Avenant 1 au marché 16/485</b> | <b>MP</b> | 15/11/2016 | <b>DIRECTION GENERALE</b>      | <b>EINEIS CONSEIL</b>                             | Avenant au marché de mission d'audit et accompagnement sur le fonctionnement de la Maison des Jeunes et diagnostic organisationnel de la structure            | <b>Validation du temps maximum nécessaire aux services de la Ville pour chacun des 2 rapports</b> | A sa notification   | <b>21/11/2016</b> |
| <b>669</b>                        | <b>MP</b> | 15/11/2016 | <b>ANIMATION</b>               | <b>SCAPE SHOW</b>                                 | Féeries de Noël - Mise à disposition d'un petit train, déambulation d'un Père Noël, déambulation de 2 mascottes et déambulation du Père Noël avec 2 mascottes | <b>4.400,00€</b>  | Du 02 au 24/12/2016 | <b>24/11/2016</b> |
| <b>671</b>                        | <b>MP</b> | 15/11/2016 | <b>ANIMATION</b>               | <b>TOUS EN SCENE</b>                              | Chants de Noël sur le parvis de l'Eglise  | <b>GRATUIT</b>  | Les 2 et 4/12/2016  | <b>19/11/2016</b> |
| <b>672</b>                        | <b>LC</b> | 15/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>Particulier</b>                                | Mise à disposition du Totem - Fête familiale  | <b>750,00€</b>  | 11/02/2017          | <b>17/11/2016</b> |
| <b>673</b>                        | <b>MP</b> | 15/11/2016 | <b>FINANCES</b>                | <b>VILLE/DIRECT ENERGIE/TRESORERIE PRINCIPALE</b> | Convention tripartite règlement des factures de fourniture d'acheminement d'énergie   | *   | A sa notification   | <b>22/11/2016</b> |
| <b>674</b>                        | <b>LC</b> | 16/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>PCF FRONT DE GAUCHE SECTION CAMG</b>           | Mise à disposition du Totem - Rassemblement populaire de santé  | <b>GRATUIT</b>  | 01/12/2016          | <b>18/11/2016</b> |
| <b>675</b>                        | <b>LC</b> | 16/11/2016 | <b>ESPACE CHARLES VANEL</b>    | <b>LES CINQ PIGNONS</b>                           | Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Représentation de 3 spectacles   | <b>GRATUIT</b>  | 10/12/2016          | <b>18/11/2016</b> |

|            |           |            |                                |   |   |                                |                     |                   |
|------------|-----------|------------|--------------------------------|---|---|--------------------------------|---------------------|-------------------|
| <b>676</b> | <b>LC</b> | 16/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>LES RANDONNEURS DE LAGNY ET GONDOIRE</b>       | Mise à disposition du Totem - Rassemblement des Adhérents   | <b>GRATUIT</b>                 | 13/01/2017          | <b>18/11/2016</b> |
| <b>677</b> | <b>LC</b> | 16/11/2016 | <b>ESPACE CHARLES VANEL</b>    | <b>COMITE INFORMATION ET ANIMATION CULTURELLE</b> | Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Salons des Collectionneurs   | <b>GRATUIT</b>                 | 04/12/2016          | <b>18/11/2016</b> |
| <b>678</b> | <b>LC</b> | 16/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>LES REPUBLICAINS</b>                           | Mise à disposition du Totem - Préparation des primaires de la droite  | <b>GRATUIT</b>                 | 17/11/2016          | <b>18/11/2016</b> |
| <b>679</b> | <b>LC</b> | 17/11/2016 | <b>JEUNESSE ET SPORTS</b>      | <b>CITOYEN SOLIDAIRE</b>                          | Mise à disposition Maison des Jeunes - Disco'compote dans le cadre de la journée de clôture du Mois de l'ESS                              | <b>GRATUIT</b>                 | 30/11/2016          | <b>21/11/2016</b> |
| <b>680</b> | <b>LC</b> | 17/11/2016 | <b>JEUNESSE ET SPORTS</b>      | <b>FEE DES TRUCS</b>                              | Mise à disposition Maison des Jeunes - Atelier de jongle et stand de jeux en bois dans le cadre de la journée de clôture du Mois de l'ESS | <b>GRATUIT</b>                 | 30/11/2016          | <b>21/11/2016</b> |
| <b>681</b> | <b>LC</b> | 17/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>Particulier</b>                                | Mise à disposition du Totem - Fête familiale  | <b>590,00€</b>                 | 03/12/2016          | <b>21/11/2016</b> |
| <b>682</b> | <b>MP</b> | 17/11/2016 | <b>ESPACE CHARLES VANEL</b>    | <b>CIE REMUE MENAGE</b>                           | Spectacle : ACHIKE  | <b>2.233,50€ TTC</b>           | 27/11/2016          | <b>22/11/2016</b> |
| <b>683</b> | <b>LC</b> | 17/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>REPRESENTANTS DES PARENTS ECOLE ORME BOSSU</b> | Mise à disposition Maison des Associations - Réunion  | <b>GRATUIT</b>                 | 18/11/2016          | <b>24/11/2016</b> |
| <b>684</b> | <b>MP</b> | 18/11/2016 | <b>VIE EDUCATIVE</b>           | <b>ODCVL</b>                                      | Marché de séjour hiver pour les enfants en février 2017   | <b>730€/enfants et adultes</b> | Du 05 au 12/02/2017 | <b>23/11/2016</b> |

|            |           |            |                                |   |   |                   |                        |                   |
|------------|-----------|------------|--------------------------------|---|---|-------------------|------------------------|-------------------|
| <b>686</b> | <b>LC</b> | 22/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>PARTI SOCIALISTE</b>                     | Mise à disposition Maison des Associations - Réunion de section             | <b>GRATUIT</b>    | Les 8 et 9/12/2016     | <b>24/11/2016</b> |
| <b>688</b> | <b>LC</b> | 22/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>LE CLOS DES VIGNES</b>                   | Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Après-midi ciné suivi d'un buffet | <b>GRATUIT</b>    | 21/01/2017             | <b>24/11/2016</b> |
| <b>689</b> | <b>LC</b> | 22/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>CABINET PROXIMMONET</b>                  | Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 215 - AG copropriété   | <b>75.00 €</b>    | 14/12/2016             | <b>24/11/2016</b> |
| <b>691</b> | <b>LC</b> | 24/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>ASS LES COTTAGES DE LAGNY</b>            | Mise à disposition Maison des Associations - Réunion des propriétaires      | <b>GRATUIT</b>    | 30/11/2016             | <b>28/11/2016</b> |
| <b>693</b> | <b>LC</b> | 25/11/2016 | <b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b> | <b>CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION</b> | Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - "Ventes privilège"           | <b>1.042,00 €</b> | les 26, 27 et 28/11/16 | <b>28/11/2016</b> |

**NATURE DE L'ACTE :**

**MP :** Marché Public

**LC :** Louage de chose

**CV :** Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

**SUB :** Subvention

**M. GADAN** souhaite des explications concernant les contrats 622 et 678 car la salle du TOTEM est prêtée trois fois en un mois aux Républicains et savoir si cela est conforme aux directives de **M. le Maire**.

**M. le Maire** rappelle qu'il y a eu des élections primaires et qu'il n'a jamais constaté que les services de la Ville n'obéissent pas aux directives du Maire. Il précise qu'il en sera de même pour les primaires de la gauche.

**M. GADAN** souligne que le groupe "Objectif Lagny" a fait deux demandes de salles pour le mois de janvier pour une réunion plénière et pour son assemblée générale et a reçu comme réponse que le quota avait été dépassé car il n'est possible d'avoir qu'une salle par mois.

**M. le Maire** rappelle que cette règle s'applique à toutes les associations conformément à une délibération votée lors d'un mandat précédent.

**M. le Maire** répond à **M. GADAN** que les partis politiques ne sont pas des associations.

**M. GADAN** estime que les partis politiques sont privilégiés par rapport aux associations qui interviennent dans la vie locale.

**M. GREE** indique qu'"Objectif Lagny" est un parti politique local indépendant des partis politiques nationaux.

**M. le Maire** rappelle qu'un parti politique répond à des règles, des statuts et qu'"Objectif Lagny" est une association partisane.

**M. GREE** souligne que le fisc autorise des déductions d'impôts en tant que parti politique.

**M. le Maire** répond que cela n'a rien à voir et que ces déductions existent pour toutes les associations. Un parti politique reçoit notamment des subventions de l'Etat que l'association "Objectif Lagny" ne perçoit pas.

**M. WARIN** évoque le point 693 qui fait état de la mise à disposition de l'espace Charles VANEL au Crédit Agricole Immobilier (CAI) mais note qu'il n'est pas mentionné la mise à disposition de la salle Alice MARIN le 25 novembre, il souhaite savoir s'il s'agit de la même convention ou d'un oubli.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit de la même convention. Le CAI, à la demande de la Ville, a fait bénéficier de l'exclusivité aux Latignaciens car il était pressenti que ce projet les intéresserait. Les promoteurs ont indiqué que c'était la première fois qu'un programme de ce type rencontrait un tel succès. **M. le Maire** indique que vingt-quatre promesses ont été signées soit 40 % en trois jours.

**M. le Maire** rappelle que s'agissant d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), ce projet a été mené sous le contrôle de la Ville via son aménageur.

**M. le Maire** précise que seul le bar de l'espace Charles VANEL a été mis à disposition du promoteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

### **03 COMMUNICATION – Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT expose que le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-1-2, dispose que « pour les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Celui-ci appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également présenter les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires comporte quatre titres, et notamment son titre III qui pose l'exemplarité des employeurs publics en matière d'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Aussi, à compter de cette année, les collectivités locales de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un rapport faisant le point sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes, et ce préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport sur l'égalité femmes-hommes a été présenté aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 10 novembre 2016.

Ce rapport consiste à faire état de la politique de ressources humaines de la collectivité en faveur de l'égalité professionnelle et s'appuie pour cela sur les données issues du Rapport sur l'Etat de la Collectivité au 31 décembre 2015 présenté en Comité Technique en juin dernier, concernant la part des femmes et des hommes par filières, par pyramide des âges, la répartition des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique, sur les emplois fonctionnels et de direction par cadres d'emplois, la répartition femmes-hommes sur les avancements de grade et les promotions internes, le temps partiel et le congé parental. Ce rapport aura pour but également d'orienter les actions de politiques publiques à mener en ce sens.

Ainsi, il ressort que les grandes tendances du rapport sur l'égalité femmes-hommes au 31 décembre 2015 sont :

- Un personnel majoritairement féminin, chez les agents titulaires comme non titulaires ;

- Des femmes prépondérantes dans les filières sociales, médico-sociales et administratives, et à parité dans la filière police municipale ;
- Des femmes également très présentes dans les fonctions d'encadrement supérieur et de direction ;
- Un traitement égalitaire entre les femmes et les hommes en matière de progression de carrière ;
- Une sollicitation exclusivement féminine en faveur de la parentalité.

### **1. Part des femmes et des hommes par filières :**

Les femmes représentent 61% des agents territoriaux au niveau national et notamment dans les communes entre 50 et 499 agents. Cette large féminisation de la Fonction Publique Territoriale est une constante observée depuis l'avènement du statut de la FPT.

A Lagny-sur-Marne, 64 % des agents (titulaires et non-titulaires confondus) sont des femmes. Elles occupent 100% des filières sociales et médico-sociales et sont prépondérantes dans la filière administrative avec 93%. On peut noter la parité exacte dans la filière police municipale et noter que Lagny-sur-Marne confirme le constat national que Chef de service de police municipale n'est plus un emploi quasi-exclusivement masculin.

Seule la filière technique laisse un léger avantage aux hommes qui représentent 52% contre 48% de femmes. A titre de comparaison, au niveau national dans la FPT, la filière technique compte seulement 41% de femmes et 59% d'hommes.

### **2. Part des femmes et des hommes par pyramide des âges**

A Lagny-sur-Marne, l'âge moyen des femmes et des hommes est à égalité de 44,6 ans. La part des moins de 30 ans est de 8% pour les femmes et de 12% pour les hommes, la part des plus de 50 ans est de 38% pour les femmes et de 41% pour les hommes.

A titre de comparaison, au niveau national dans la FPT, l'âge moyen est de 43,9 ans pour les femmes et de 43,6 ans pour les hommes. La part des moins de 30 ans est de 11,3% à égalité pour les femmes et les hommes, la part des plus de 50 ans est de 33,9% pour les femmes et de 33,4% pour les hommes.

### **3. Part des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique, sur les emplois fonctionnels et de direction par cadres d'emplois**

A Lagny-sur-Marne, les femmes représentent 69% des emplois de catégorie A (contre 60% au niveau national dans la FPT), 79% des emplois de catégorie B (contre 64% au niveau national dans la FPT), et 61% des emplois de catégorie C (contre 60% au niveau national dans la FPT).

Avec 64% de présence dans les effectifs de la Collectivité, les femmes sont également très présentes dans les fonctions d'encadrement supérieur et de direction (71% contre 35% au niveau national dans la FPT), et sont à parité exacte au comité de direction (emplois fonctionnels).

### **4. Part des femmes et des hommes dans les avancements de grade et promotions internes**

En 2015, dans le cadre de la progression de carrière des agents il y a eu 21 avancements de grade concernant des agents femmes (soit 11% de l'effectif féminin) et 13 avancements de grade concernant des agents hommes (soit 12% de l'effectif masculin).

Au regard des quotas statutaires, il y a eu une seule promotion interne en 2015, un homme de catégorie C.

### **5. Part des temps partiels et des congés parentaux des femmes et des hommes**

A Lagny-sur-Marne en 2015, les 18 agents à temps partiel sont des femmes. Les femmes à temps partiel représentent ainsi 10% de l'effectif féminin (contre 29,9% au niveau national dans la FPT). Il faut souligner que les demandes de travail à temps partiel peuvent être de droit ou

soumises à autorisation ; toutefois toutes les demandes effectuées en 2015 ont été satisfaites. Par ailleurs 5 agents femmes sont en congé parental

La Collectivité ne compte pas d'agent homme à temps partiel ni en congé parental. Toutefois leur proportion est de 6,4% à temps partiel au niveau national dans la FPT et 3% des congés parentaux sont pris par des hommes.

Au-delà de cette prise en compte des besoins des agents en faveur de la parentalité, une attention particulière du service est portée à l'information des agents sur leurs droits et l'accès aux dispositifs spécifiques liées à la grossesse, mais aussi sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels.

Dans le cadre de la politique de ressources humaines, il est par ailleurs envisagé de proposer au plan intra-collectivité 2017, des formations aux agents sur l'égalité femmes-hommes, les stéréotypes, les violences, etc...

La Ville développe également des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'échelle de ses actions de politiques publiques, de communication, et de démocratie et vie citoyenne :

Dans le cadre de son projet jeunesse et sport en vue de mieux prendre en compte les filles dans les activités proposées ;

Dans le cadre de sa participation au groupe de travail du Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de la Délinquance (CISPD) piloté par Marne-et-Gondoire et ses actions au titre de la prévention des violences faites aux femmes, notamment pour l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales, par des permanences du CIDFF qui pourront être proposées au sein du centre socio-culturel dont l'ouverture est prévue en septembre 2017, un accompagnement des professionnels et des formations notamment au repérage des femmes victimes de violence (avec AVIMEJ et SOS femmes 77) ;

Par l'utilisation d'un vocabulaire égalitaire ;

Par la mise en place d'une clause de parité dans les instances consultatives.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la présentation du rapport ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-1-2,

**VU** la loi du 20 avril 2016,

**VU** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

**VU** la présentation faite au Comité Technique lors de sa séance du 10 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017.

#### **04 COMMUNICATION – Rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville**

**M. le Maire** rappelle que la politique de la Ville est une compétence intercommunale et qu'il souhaitait l'activer s'il était élu Président de Marne-et-Gondoire. Le quartier Orly-Parc a été désigné comme quartier prioritaire de la politique de la Ville du fait du changement des critères par le Gouvernement. De ce fait, des moyens humains et financiers ont été mis en œuvre afin de permettre à ce quartier de vivre mieux.

**M. le Maire** souligne le travail de Marne-et-Gondoire notamment de **Mme BENNEKROUF** mais aussi l'implication du Conseil Citoyen qui est extrêmement dynamique.

Par contre, il ne remercie pas le bailleur OPIEVOY qui n'a pas joué le jeu. **M. le Maire** précise qu'il a d'ores et déjà pris contact avec le Président et le Directeur Général d'OPH 77 pour s'assurer que les moyens financiers mis en œuvre par la Ville, 170 000 € de dégrèvement fiscal, soient investis dans le quartier car ils ne l'ont pas été par OPIEVOY. **M. le Maire** en a informé le Préfet et précise que cette situation est à la limite du détournement de fonds. Tout est mis en œuvre pour que cet argent soit remis à la disposition des habitants d'Orly-Parc.

M. le Maire donne la parole à Mme PUNTEL, Conseillère Municipale déléguée à la Politique de la Ville.

Mme PUNTEL expose que le quartier Orly Parc à Lagny-sur-Marne a été reconnu comme prioritaire au titre de la Politique de la Ville en décembre 2014. De cette reconnaissance découle une intervention ciblée sur le quartier par différents acteurs à travers le Contrat de Ville de Marne et Gondoire.

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-1 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Ce rapport est débattu, pour avis, au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Ce rapport annuel présente :

- Les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration
- L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires
- Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires
- Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville.

Conformément à l'alinéa 4 du décret n°2015-1118, les contributions et délibérations des conseils municipaux sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis. Dans les cas prévus aux 1° et 2° de l'article 2, le Conseil Municipal prend acte du rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par l'établissement public de coopération intercommunale, par les conseils citoyens et, le cas échéant, par les autres parties signataires du contrat. Le rapport définitif, y compris ses annexes, est rendu public.

Mme PUNTEL précise ce point à l'aide du document suivant :



### Orly Parc et la nouvelle géographie prioritaire

- Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- Nouveau critère unique entraînant le classement du quartier « Orly Parc » de Lagny-sur-Marne, en politique de la ville.
- Le quartier « Orly Parc » regroupe **1 537 habitants** (7,6 % de la ville). Il représente aujourd'hui 536 logements locatifs HLM répartis dans 17 bâtiments et est organisé autour d'une place centrale sur laquelle sont établis des commerces de proximité (boulangerie, supérette, tabac...). Une école est également présente sur le quartier. Le périmètre d'Orly Parc est donc un **espace mixte, composé de résidences et d'espaces d'activités professionnelles.**

### Des indicateurs sociaux forts

- Un nombre de demandeurs d'emploi important avec un taux de chômage d'au moins 14%, dans un contexte territorial relativement préservé (8,7 % à Lagny-Sur-Marne).
- Faible taux d'emploi des femmes (55 % soit 10 points de moins que pour le reste des femmes de la ville).
- Familles monoparentales en part importante, représentant plus du ¼ de la population du quartier (26 % à Orly Parc contre 17 % à Lagny-Sur-Marne).
- Une part importante de bénéficiaires d'allocations (CMU, RSA), révélatrice de la faiblesse des revenus et de la précarité financière de certaines tranches de la population du quartier.
- Des nouveaux entrants qui présentent des indicateurs de pauvreté plus importants que les anciens.

## Le Contrat de Ville 2015-2020 de Marne et Gondoire

- Signé le 30 juin 2015 par l'ensemble des partenaires (services de l'Etat, collectivités territoriales, bailleur, habitants...).
- Permet d'organiser, sur 6 ans, l'action coordonnée des acteurs pour soutenir:
  - La cohésion sociale
  - Le développement économique et l'emploi
  - L'habitat et le cadre de vie

### Bilan 2016 – Pilier Cohésion sociale

| Nom de l'action                   | Porteur                        | Nombre de personnes touchées | Montant de l'action // Subvention accordée par la CCST | Bilan  | Points d'amélioration |
|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--|--|-----------------------|
| Fête des sports                   | Service Jeunesse et Sports LSM |                              | 5 000,00€<br>//<br>2 500,00 €                          | L'action n'a pu être mise en place pour diverses raisons.<br>Une demande de report a été formulée auprès de Mme la Sous-Préfète.   |                       |
| Théâtre Forum                     | Service Jeunesse et Sports LSM | 15 jeunes du QPV             | 5 150,00€<br>//<br>2 000,00€                           | L'action a débuté aux vacances de la Toussaint (du 1 <sup>er</sup> au 28 octobre 2016) et a mobilisé une quinzaine de jeunes du QPV.<br>La restitution finale est prévue à la fin du mois de décembre. L'action s'est déroulée à la Maison des Jeunes. |                       |
| Mobil'Access: séjour linguistique | Service Jeunesse et Sports LSM | 0                            | 9 600,00€<br>//<br>3 000,00€                           | Cette action n'a pas été menée:<br>- Difficulté dans la mobilisation des jeunes<br>- Non-reconstruction de l'appel à projet Mobil'Access du Conseil Départemental.   |                       |

| Nom de l'action              | Porteur                        | Nombre de personnes touchées                             | Montant de l'action // Subvention accordée | Bilan   | Points d'amélioration   |
|------------------------------|--------------------------------|--|--|---|---|
| Sécurité Routière            | Service Jeunesse et Sports LSM | Environ 250 jeunes touchés dont 50 du QPV                | 4 375,00 €<br>//<br>2 000,00 €             | La sensibilisation s'est faite sur deux temps à la Maison des Jeunes:<br>- lors de la Journée « Prépare ton été » (13 avril) au cours de laquelle 150 jeunes ont été touchés.<br>- lors de la soirée Pass-Box (8 juillet 2016) animé par le PJ et le Bus du CRIPS - Prés d'une centaine de jeunes, le plagiat majeur, est venu sur le stand de prévention.  | Ces journées ont permis de mobiliser un maximum de partenaires.   |
| Tu f'as ce soir?             | Service Jeunesse et Sports LSM | Environ 150 jeunes par semaine dont 20% de jeunes filles | 17 210,00 €<br>//<br>8 000,00 €            | Bilan très positif. L'action a permis de toucher un nombre important de jeunes (notamment les filles et les jeunes adultes) et de commencer un travail de sensibilisation. Cette action s'est déroulée du 18 juillet au 17 août 2016, de 19h00 à 23h00 les lundis, mercredis et vendredis au parc des sports et à la Maison des jeunes.<br>Participation de la Médiation Namado les 18 et 19 juillet 2016 sur la place Marcel Rivière.<br>Action remise en place aux vacances de la Toussaint et prévue pour celles de fin d'année. Travail autour de l'emploi. | Travailler sur la mise en place d'animations autour de l'emploi et des conduites à risque.<br>Développer la mixité. |
| Echanges intergénérationnels | Service Jeunesse et Sports LSM | Environ 20 jeunes et une trentaine de personnes âgées    | 4 400,00 €<br>//<br>2 000,00 €             | A travers diverses manifestations à Orly Parc, Fort du Bois et la RRA (Semaine Blouse, tournoi de Bridge, mois de l'ESS...).  | Implication de associations locales pour mieux toucher les personnes âgées du QPV.                                  |

| Nom de l'action   | Formeur       | Nombre de personnes touchées   | Montant de l'action // Subvention accordée | Bilan  | Points d'amélioration  |
|---|---------------|--|--|--|--|
| Création d'un espace numérique d'information – accès au droit | CCAS          |  | 7 000,00 €<br>//<br>2 000,00 €             | Pour des questions techniques et dans l'attente du réseau internet cette action n'a pu être menée avant décembre 2016.   | Espace à intégrer à la Maison des services aux publics.  |
| Comment jouer avec?   | La Ribambelle | Les matinées jeux : 1 à 5 familles<br><br>Les soirées jeux: + à 50 personnes | 5 400,00 €<br>//<br>2 000,00 €             | 7 matinées (15 mai, 6 juin, 2+ août, 1+ septembre, 12 octobre, 9 novembre et le 1+ décembre) et 4 soirées jeux mises en place (30 mars, 2 juillet, 27 août et 3 décembre) dans les locaux Fort du Bois ou au cœur même du quartier (Place Marcel Rivière). | Améliorer la communication pour toucher un maximum de familles et d'habitants du QPV. Un meilleur partenariat avec les associations du QPV et appui auprès des adultes relais. |
| Mobilité  | Familletud    |  | 6 900,00 €<br>//<br>2 500,00 €             | L'octroi de la subvention en août 2016 n'a pas permis de mettre en place cette action prévue au printemps.   | Demande de report pour 2017.   |

| Nom de l'action   | Formeur    | Nombre de personnes touchées | Montant de l'action // Subvention accordée | Bilan   | Points d'amélioration  |
|---|------------|------------------------------|--|---|--|
| Accès aux droits et aux soins                               | Ressources |                              | 4 000,00 €<br>//<br>2 000,00€              | Une demande de report sera faite pour la mise en place de l'action en 2017. | La mise à disposition prochaine d'un local par la municipalité à l'association lui permettra de mener l'action. L'association Ressources disposera d'un local au 3 rue Henri Guillaumet à Orly Parc à compter du mois de décembre. |
| Prévention à la santé et éducation thérapeutique du patient | Ressources |                              | 5 400,00 €<br>//<br>2 000,00€              | Une demande de report sera faite pour la mise en place de l'action en 2017. | La mise à disposition prochaine d'un local par la municipalité à l'association lui permettra de mener l'action. L'association Ressources disposera d'un local au 3 rue Henri Guillaumet à Orly Parc à compter du mois de décembre. |
| Rencontres-échanges entre parents                           | Ressources |                              | 4 000,00 €<br>//<br>2 000,00€              | Une demande de report sera faite pour la mise en place de l'action en 2017. | La mise à disposition prochaine d'un local par la municipalité à l'association lui permettra de mener l'action. L'association Ressources disposera d'un local au 3 rue Henri Guillaumet à Orly Parc à compter du mois de décembre. |

| Nom de l'action                   | Formeur        | Nombre de personnes touchées                   | Montant de l'action // Subvention accordée | Bilan  | Points d'amélioration                   |
|-----------------------------------|----------------|--|--|--|---|
| Mise en oeuvre du conseil citoyen | Ressources     | 1 537 habitants                                | 6 000,00€<br>//<br>2 000,00€               | Bilan positif. Le Conseil Citoyen a pu mettre en avant les besoins des habitants du QPV. Véritable relais entre ces derniers et les différents partenaires (Etat, CAMC, villes, partenaires), il a réussi à s'imposer comme acteur incontournable dans la mise en place de la politique de la ville pour le quartier Orly Parc. Nettoyons la Nature, sorties familiales, fête de quartier. | Favoriser la formation des conseillers. |
| Un film sur l'eau                 | L'œil du Monde | 47 élèves (Cm1 et Cm2 de l'école Fort du Bois) | 4 000,00€<br>//<br>2 000,00€               | Très positif. Les élèves ont pu bénéficier d'un enseignement autour de l'image et être sensibilisés sur l'eau.<br>2 <sup>e</sup> trimestre et 4 <sup>e</sup> trimestre 2016.   |   |

| Nom de l'action                      | Porteur    | Nombre de personnes touchées  | Montant de l'action / Subvention accordée | Bilan  | Pointe d'amélioration  |
|--------------------------------------|------------|---|---|--|--|
| Fonds de Participation des Habitants | Ressources | Environ 150 habitants du QPV (principalement des familles avec enfants et des personnes âgées). | + 600,00€<br>//<br>2 000,00€              | Bilan positif pour les actions menées et qui ont permis de créer du lien entre les habitants et de permettre l'accès à la culture et aux loisirs. Deux comités de gestion se sont tenus le 12 août (validation du règlement du FPH) et le 18 novembre. 3 actions ont été soutenues:<br>- Sortie familiale le 29 août à la base de loisirs de Neuville (50 habitants touchés) - Association Ressources<br>- Noël pour tous le 0+ décembre qui a touché 150 habitants du QPV - Association Orlyparcom'envotre<br>- Sortie familiale au Musée des arts forains prévue le 27 décembre 2016 pour 50 personnes - Association Ressources. | Développer la campagne de communication pour amener les collectifs d'habitants à porter des initiatives. |

## Bilan 2016 – Pilier Habitat- cadre de vie

- Convention d'utilisation de l'exonération de la TFPB signée le 17 juin 2016
- 163 312,00€ d'exonération à réinjecter dans le quartier pour l'amélioration du quotidien des habitants.
- Bilan présenté en comité technique TFPB le 14 novembre 2016:
  - Ma Fenêtre est un tableau: 10 500,00€
  - Subvention à destination de l'Œil du Monde pour l'action « Un film sur l'eau » : 3 000,00€

## Bilan 2016 – Pilier Développement économique- Emploi

| Nom de l'action                  | Porteur                               | Nombre de personnes touchées   | Montant de l'action / Subvention accordée | Bilan  | Pointe d'amélioration  |
|----------------------------------|---------------------------------------|--|---|--|--|
| Mise en place des contrats aidés | CAMG                                  | 1 Habitant du QPV  | 81 17+,00 €<br>//<br>2 000,00 €           | Malgré la mobilisation du conseil citoyen et des différents partenaires (Pôle Emploi, Pj...) très peu de candidatures d'habitants du QPV sont parvenues à l'association d'insertion Gerninale. |  |
| Feu vert pour l'emploi           | Mission Locale                        | 44 jeunes du QPV<br>- 1 Contrat d'insertion<br>- 26 CDD ou CDI<br>- 2 en formation<br>- 2 stagiaires<br>- 2 personnes inscrites en relation avec le SPIP | 10 000,00 €<br>//<br>5 000,00 €           | Cette action a permis de fournir un accompagnement personnalisé et individualisé aux jeunes en recherche d'emploi ou de formation  | Action 2017 à venir: accompagnement des jeunes décrocheurs dès 16 ans. |
| Formation A/F                    | Maison de l'Emploi et de la Formation |  | 29 630,00 €<br>//<br>4 000,00€            | L'action n'a pas été menée. Une demande de report sera transmise aux services de l'Etat  | Demande de report pour 2017  |

| Nom de l'action                             | Foncteur                              | Nombre de personnes touchées  | Montant de l'action / Subvention accordée | Bilan  | Pointe d'attention          |
|---|---------------------------------------|---|---|--|-----------------------------|
| Promotion et animation des clauses sociales | Maison de l'Emploi et de la Formation |   | 130 919,00€<br>//<br>2 000,00€            | L'action n'a pas été menée, Une demande de report sera transmise aux services de l'Etat  | Demande de report pour 2017 |
| Permis B                                    | Maison de l'Emploi et de la Formation | 4 jeunes du QPV   | 6 473,00 €<br>//<br>3 500,00 €            | L'action a été menée dès décembre 2016 et a permis d'accompagner 4 jeunes du QPV pour l'obtention du Permis B.   |                             |
| Bus de l'initiative                         | Service jeunesse et Sport             | 20 jeunes ont été touchés le 28 octobre.<br><br>50 personnes touchées le 17 novembre (principalement des femmes et des jeunes). |   | Bilan très positif. Interventions le 28 octobre de 20h à minuit dans le cadre des soirées «Tu f'koi ce soir?» aux abords du gymnase Kappès et le 17 novembre de 16h à 19h sur la place Marcel Rivière. Implication de nombreux partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale, services intercommunaux et communaux, AFIL 77, le Groupement de créateurs). |                             |

## Perspectives 2017

- Appel à projet 2017- Valeurs de la République et Citoyenneté
- Annexe « Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme »
- Recrutement de deux médiateurs pour le quartier
- Convention d'exonération de la TFPB avec le bailleur OPH77.

## Perspectives d'évolution

### Mobilisation du droit commun

- Maison des services au public
- Mobilisation des différents services publics via les appels à projets

### Mobilisation de la participation des habitants

- Sensibilisation des habitants à la démocratie participative
- Soutien au Conseil Citoyen
- Fonds de Participation des Habitants

### Meilleure coordination des acteurs et des politiques publiques

- Plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme
- Instances de suivi et d'évaluations du Contrat de Ville

### Evaluation des actions

- L'évaluation annuelle des actions mises en place dans le cadre du Contrat de Ville de Marne et Gondoire
- Association du Conseil Citoyen aux différentes instances d'évaluation (Comités technique du Contrat de Ville et de la Convention d'abatement de la TFPB, comité de Pilotage)
- Evaluation annuelle par les acteurs et signataires du Contrat de Ville.

**M. le Maire** souligne que ce rapport est purement objectif et peut être modifié selon les remarques faites.

En ce qui concerne la mobilisation des partenaires, **M. ROZOT** note qu'il faut aussi prendre en compte les entreprises du territoire telles que la SODIS, notamment en ce qui concerne le pilier "emploi". Ce type d'entreprises peut signer une charte "entreprise et quartier" et dans ce cas, peuvent mettre à disposition des moyens souvent humains mais parfois aussi matériels et financiers pour faciliter l'accès à l'emploi ou pour présenter au sein des collèges et des lycées les perspectives de métiers qu'elles proposent.

**Mme PUNTEL** répond que **M. SIMON**, Vice-Président de la CAMG en charge de la politique de la ville, développe ce thème au sein de l'intercommunalité.

**M. LOPEZ** demande la parole et déclare au sujet du point "réussite éducative" du pilier "cohésion sociale" : " Le groupe Objectif Lagny regrette que sur ce point et lors de la signature du Contrat de Ville l'année dernière pour le quartier d'Orly Parc, en particulier pour les petits, aucun effectif maximum d'élèves dans les classes n'ait été stipulé. Pour nous, il s'agit d'un paramètre extrêmement important, même si ce n'est pas le seul, conditionnant la réussite éducative. Il aurait donc été plutôt positif et protecteur d'avoir pris un engagement écrit et fort entre l'Education Nationale et la commune."

**Mme PUNTEL** répond que la Ville a peu de marge de manœuvre pour agir auprès de l'Education Nationale si ce n'est le travail réalisé par **Mme FENZAR** qui consiste à veiller à ce que les effectifs ne soient pas trop élevés afin de permettre la réalisation des projets. Il y a un travail autour de la réussite éducative mais **Mme PUNTEL** rappelle que la Ville ne peut qu'inciter les partenaires à répondre aux appels à projets mais elle ne peut pas les y obliger.

**M. GADAN** demande si le taux de 55 % relatif à l'emploi des femmes correspond aux actifs ou à la population féminine.

**Mme PUNTEL** répond qu'il s'agit des chiffres 2012 de l'INSEE et que dans ce cas, le taux est basé sur l'ensemble de la population.

**M. le Maire** précise qu'il sera tenu compte des remarques formulées.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du projet de rapport ci-annexé sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** favorablement du rapport ci-annexé sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

**05      AFFAIRES FINANCIERES – Location de salles – Tarifs pour les organismes privés**

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT expose que la Ville a été sollicitée par un organisme privé afin de bénéficier de la mise à disposition régulière d'une petite salle.

Si les tarifs municipaux prévoient bien des tarifs pour les organismes privés, aucun n'est adapté pour une mise à disposition régulière.

Ainsi, il est proposé de fixer un tarif de 65 € par mise à disposition d'une petite salle (Maison des Associations, salles 1 et 2 du Totem) lorsqu'une convention est signée sur plusieurs dates.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'instauration de ce tarif.

**M. GADAN** souhaite connaître l'activité de la société qui a fait la demande.

**M. MONOT** répond qu'il s'agit d'une société qui fait passer le permis de conduire. Cela permettra aux Latignaciens de ne pas aller trop loin pour cet examen.

**M. GADAN** demande s'il s'agit d'une société locale ou nationale.

**M. ZOUAOUI** précise qu'il s'agit de la société SGS. Il rappelle que depuis le 13 juin dernier, le passage de l'examen théorique du Code de la Route a été privatisé. Les deux acteurs privés que sont La Poste Business et SGS recherchent des salles. Actuellement les Latignaciens sont obligés de se rendre à Villepinte ou au-delà de Meaux pour passer le code.

**M. GADAN** demande s'il ne faudrait pas limiter cette délibération aux organismes qui font passer le Code de la Route afin de ne pas autoriser toute activité commerciale.

**M. le Maire** répond qu'il est possible de refuser et que pour éviter de repasser des délibérations, il est préférable de ne pas être restrictif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le tarif de 65€ pour une mise à disposition régulière d'une petite salle à des organismes privés.

**Adopté à l'unanimité**

**06 AFFAIRES FINANCIERES – Garantie communale – Acquisition d’une partie du patrimoine du GROUPE OPIEVOY par la SA d’HLM TROIS MOULINS HABITAT : Maintien des garanties accordées par la Ville**

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge du Logement.

M. MONOT expose l’article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l’Habitation : « Dans le cas d’une vente à un autre organisme d’habitations à loyer modéré ou à une société d’économie mixte, les emprunts sont transférés avec maintien des garanties y afférentes consenties par des collectivités territoriales, par leurs groupements ou par des chambres de commerce et d’industrie territoriales, sauf opposition des créanciers ou des garants dans les trois mois qui suivent la notification du projet de transfert du prêt lié à la vente ».

Par courrier du 3 novembre 2016, la société anonyme d’HLM TROIS MOULINS HABITAT a informé la Ville du rachat d’une partie du patrimoine du groupe OPIEVOY.

Par ailleurs, la société anonyme d’HLM TROIS MOULINS HABITAT sollicite le maintien des garanties accordées par la Ville au groupe OPIEVOY pour les prêts ci-dessous :

| Fiche communale n° | Prêteur | Numéro de contrat | Quotité garantie par la Ville | Date de dernière échéance | Montant initial | Solde au moment du transfert |
|--------------------|---------|-------------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------|------------------------------|
| 20091              | CDC     | 1162475           | 100%                          | 01/07/2035                | 644 791,00 €    | 564 236,42 €                 |
| 20092              | CDC     | 1162477           | 100%                          | 01/07/2025                | 1 960 000,00 €  | 1 422 103,09 €               |
| TOTAL              |         |                   |                               |                           | 2 604 791,00 €  | 1 986 339,51 €               |

Pour rappel :

Par délibération n° 08 du 24 novembre 2009, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts, d’un montant de 644 791 € et d’un montant de 1 960 000 € que la SA d’HLM ORLY PARC du GROUPE OPIEVOY a proposé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts étant destinés à financer la réhabilitation et le réaménagement de 128 chambres du foyer des jeunes travailleurs en 140 chambres, 37 rue Henri Dunant.

Les contrats de prêt n° 1162475 et n° 1162477 ont été signés entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et la SA d’HLM ORLY-PARC du groupe OPIEVOY le 9 avril 2010 pour les montants respectifs suivants, 644 791 € (sur 25 ans) et 1 960 000 € (sur 15 ans).

**M. le Maire** répond à **M. ROZOT** que la gestion du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) est du ressort de Marne-et-Gondoire. Il note que le Relais Jeunes a fait un excellent travail.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à accorder le transfert de garantie des prêts cités ci-dessus au profit de la SA d’HLM TROIS MOULINS HABITAT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l’exposé du rapporteur,

VU l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n°08 du 24 novembre 2009 du Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Finances en date du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert de garantie des prêts cités ci-dessus au profit de la SA d'HLM TROIS MOULINS HABITAT.

**Adopté à l'unanimité**

**07 AFFAIRES FINANCIERES – Garantie communale – Acquisition d'une partie du patrimoine du GROUPE OPIEVOY par la société OPH 77 : Maintien des garanties accordées par la Ville**

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge du Logement.

M. MONOT expose l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation : « Dans le cas d'une vente à un autre organisme d'habitations à loyer modéré ou à une société d'économie mixte, les emprunts sont transférés avec maintien des garanties y afférentes consenties par des collectivités territoriales, par leurs groupements ou par des chambres de commerce et d'industrie territoriales, sauf opposition des créanciers ou des garants dans les trois mois qui suivent la notification du projet de transfert du prêt lié à la vente ».

Par courrier du 4 octobre 2016, le groupe OPIEVOY a informé la Ville de sa dissolution et de la cession de son patrimoine, avec faculté de substitution, à l'OPH de Seine et Marne.

Par ailleurs, le groupe OPIEVOY sollicite le maintien des garanties accordées par la Ville et précise que les droits de réservation liés à la garantie sont acquis et seront repris par les acquéreurs conformément aux dispositions des articles L.441, L. 441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par courrier du 21 octobre 2016, la société OPH 77 sollicite également l'accord de la Ville pour le transfert de garantie des prêts du groupe OPIEVOY suivant la liste ci-dessous :

| Prêteur    | Numéro de contrat                    | Solde au moment du transfert | Quotité garantie par la Ville | Solde au moment du transfert |
|------------|--------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| DEXIA SFIL | N° MIN984732                         | 17 554 436,51 €              | 100%                          | 17 554 436,51 €              |
| CDC        | N° 1212194 et N° 1212195             | 15 672 587,06 €              | 60%                           | 9 403 552,24 €               |
| CDC        | N° 1215045310                        | 4 127 258,00 €               | 100%                          | 4 127 258,00 €               |
| CDC        | N° 1110185 (anciennement N° 1062635) | 594 749,23 €                 | 100%                          | 594 749,23 €                 |
|            | TOTAL                                | 37 949 030,80 €              |                               | 31 679 995,98 €              |

Pour rappel :

➤ **CONTRAT N° 1110185 (anciennement n° 1062635) (fiche communale n° 20052) :**

Par délibération n° 09 du 13 février 2007, le Conseil Municipal a accepté de transférer au groupe OPIEVOY la garantie communale accordée à hauteur de 100 % à la SA d'HLM ORLY-PARC pour un emprunt de 960 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, suivant le contrat de prêt n° 1062635, pour des travaux de mise aux normes électriques de 531 logements résidence Lagny I et II.

Une convention de transfert de prêt a été signée entre la SA d'HLM ORLY-PARC et le groupe OPIEVOY en date du 30 janvier 2008.

Au moment du transfert, le solde du prêt n° 1110185 (anciennement n° 1062635) s'élève à 594 749,23 €.

➤ **CONTRAT N° MIN984732EUR (fiche communale n° 20062) :**

Par délibération n° 07 du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 20 500 000 € que l'OPAC OPIEVOY a proposé de contracter auprès de la banque DEXIA CREDIT LOCAL.

Ce prêt étant destiné à financer l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant au total 539 logements conventionnés dont 309 logements pour la résidence LAGNY I, mis en service en 1965 et 230 logements pour la résidence LAGNY II, mis en service en 1962.

Un contrat de prêt n° MIN984732EUR a été signé entre le prêteur DEXIA CREDIT LOCAL et l'OPAC OPIEVOY le 20 décembre 2006 pour un montant total de 20 500 000 € sur une durée de 35 ans.

Une convention de garantie a été signée entre l'OPAC OPIEVOY et la Ville le 15 février 2007.

Au moment du transfert, le solde du prêt n° MIN984732EUR s'élève à 17 554 436,51 €.

➤ **CONTRATS N° 1212194 et N° 1212195 (fiches communales n° 20121 et 201222) :**

Par délibération n° 05 du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 17 500 000 € que l'OPIEVOY a proposé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt étant destiné à financer les travaux de réhabilitation de 539 logements, création d'une loge et de logements PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de la Résidence Orly Parc.

Deux contrats de prêt n° 1212194 et n° 1212195 ont été signés entre le prêteur La Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAC OPIEVOY le 4 janvier 2012 pour un montant de 8 355 000 € (durée 15 ans) et 9 031 100 € (durée 20 ans).

| Prêteur | Numéro de contrat | Montant du prêt | Quotité garantie par la Ville | Montant du prêt garanti |
|---------|-------------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------|
| CDC     | N° 1212194        | 8 355 000,00 €  | 60%                           | 5 013 000,00 €          |
| CDC     | N° 1212195        | 9 031 100,00 €  | 60%                           | 5 418 660,00 €          |
| TOTAL   |                   | 17 386 100,00 € |                               | 10 431 660,00 €         |

Un avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 1212195 a été signé le 7 avril 2014 entre le prêteur La Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAC OPIEVOY. Le Conseil Municipal a donc renouvelé sa garantie à hauteur de 60 % par délibération n° 7 du 18 novembre 2014.

Au moment du transfert, le solde des prêts n° 1212194 et n° 1212195 s'élève à 15 672 587,06 €.

➤ **CONTRAT N° 1215045310 (anciennement 12246) (fiche communale n° 20155) :**

Par délibération n° 10 du 16 septembre 2014, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 400 000 € (durée : 10 ans) souscrit par le groupe OPIEVOY auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et suivant le contrat de prêt n° 12246 signé le 24 juillet 2014 et annexé à la délibération.

Ce prêt étant destiné à financer les travaux de résidentialisation de 539 logements, rues Blériot et Guillaumet.

Une convention de garantie d'emprunt a été signée entre le groupe OPIEVOY et la Ville le 13 novembre 2014 conformément à la délibération n° 11 du 16 septembre 2014.

Au moment du transfert, le solde du prêt n° 1215045310 s'élève à 4 127 258 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à accorder le transfert de garantie des prêts cités ci-dessus au profit de la société OPH 77.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** les délibérations n°07 du 12 décembre 2006, n°09 du 13 février 2007, n°05 du 28 avril 2011 et n°10 du 16 septembre 2014 du Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert de garantie des prêts cités ci-dessus au profit de la société OPH 77.

**Adopté à l'unanimité**

**08**     **AFFAIRES FINANCIERES – SA d’HLM PLURIAL NOVILIA – Demande de garantie d’un emprunt dans le cadre de l’opération de construction en VEFA de 12 logements sociaux dits « Le Relais Fleuri » avenue du Stade et avenue Raymond Poincaré**

**M. le Maire** se dit "troublé " par ce point. En effet, la Ville a été saisie d'une demande du promoteur les Sittelles qui souhaite contracter avec le bailleur social Plurial Novilia afin de lui céder un certain nombre de logements.

Ce qui est surprenant est que cette demande est faite une fois l'immeuble construit alors qu'habituellement ce type de demandes a lieu avant même le dépôt du permis de construire. A Lagny, il a toujours été de règle, sur des constructions importantes, que la Ville demande 20 % puis maintenant 25 % de logements sociaux. **M. le Maire** reconnaît qu'il s'agit d'une contrainte pour les promoteurs car les logements sociaux sont vendus moins chers que les logements privés. Dans ce cas, le promoteur n'a jamais eu cette contrainte. **M. le Maire** demande donc aux membres du groupe "Objectif Lagny" s'ils savent pourquoi il n'y a pas eu cette exigence de logements sociaux.

**M. ROZOT** se souvient avoir fait la demande de quotas de logements sociaux mais ne sait pas pour quelle raison cette démarche n'a pas abouti.

**M. le Maire** note qu'il s'agit du seul cas, au moins depuis 2008, pour lequel la Ville n'a pas exigé de logements sociaux.

**M. GREE** répond à **M. le Maire** de poser la question à **Mme BONNIN** car aucun élu de l'opposition actuelle n'était en responsabilité de l'urbanisme à ce moment-là.

**M. ROZOT** réaffirme que la demande initiale avait bien été faite mais n'a pas été inscrite dans le permis de construire.

A la suite de ce constat, le Municipalité s'est interrogée car cette situation est anormale.

**M. le Maire** souligne que ce permis de construire a été délivré le 3 avril 2014 alors que les résultats des élections municipales étaient connus c'est-à-dire à un moment où le Maire a pour seule fonction d'assurer les affaires courantes. Il ne s'agissait pas d'une urgence puisque ce permis pouvait être accordé jusqu'à la fin du mois de mai 2014.

De plus, entre les deux tours de l'élection, le 28 mars 2014, un autre permis de construire de 35 logements, sans demande de logements sociaux, a été signé durant cette période particulière.

Dans les deux cas, le promoteur est le même : Les Sittelles.

**M. le Maire** attend des explications car cela est anormal, rien n'obligeait à signer ces permis de construire en urgence.

**M. BERNASCON** répond que les élus de l'opposition ne peuvent pas répondre à cette question.

**M. le Maire** reposera la question lors du prochain Conseil Municipal afin de laisser le temps aux élus "Objectif Lagny" d'obtenir les éléments de réponse. Le fait de ne pas exiger de logements sociaux est incompréhensible du fait que la Ville répond juste au taux de 25 % imposé par la loi. Si la Ville ne répond pas à cette contrainte, elle paiera des amendes. **M. le Maire** exige une réponse.

**M. GREE** indique qu'il ne répondra pas au prochain Conseil Municipal et demande à **M. le Maire** d'interroger l'ancien Maire.

**M. le Maire** note que cette réponse est digne de Ponce Pilate.

**M. GREE** estime que les propos de **M. le Maire** sont diffamatoires et que **Mme BONNIN** saura s'expliquer.

**M. le Maire** répond qu'il n'a eu aucun propos diffamatoire car il n'a énoncé que des faits et des dates vérifiables et poser une question: "Pourquoi ?".

**M. GADAN** demande à **M. le Maire** de poser ce type de questions 48 heures avant le Conseil Municipal afin de permettre de rechercher les éléments de réponse vis-à-vis du Conseil Municipal.

**M. le Maire** attend la réponse pour le Conseil Municipal du mois de janvier.

**M. le Maire** se dit favorable à cette démarche permettant notamment à la Ville de disposer de son quota d'affectation.

**M. le Maire** répond à **M. GADAN** qu'il y a déjà des logements sociaux temporaires notamment rue Jeanne d'Arc, avenue des Tilleuls. **M. le Maire** souligne qu'il n'y ait pas favorable car à termes, cela va faire baisser le quota de logements sociaux de la ville.

**M. ROZOT** signale que ce bailleur vient de Reims ce qui risque de poser quelques soucis pour les commissions d'attribution même s'il dispose de quelques logements en région parisienne. De plus, cela ajoute un nouveau bailleur sur la commune ce qui n'est pas toujours facile à gérer.

**M. le Maire** soutient les propos de **M. ROZOT** et confirme que la pression de la Ville sur les promoteurs doit s'exercer en amont. Dans ce cas, il est trop tard et la Ville ne peut plus intervenir sur la typologie des logements.

**M. le Maire** expose que les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé. L'octroi de la garantie est subordonné à une triple condition dont les dispositions sont prévues aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L.2252-1 du CGCT. Ces dispositions ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts accordées par une commune pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte.

La S.A. d'H.L.M. PLURIAL NOVILIA, dont le siège social est situé 2 place Paul Jamot – CS 800017 – 51723 REIMS Cedex, a décidé de contracter un Prêt d'un montant maximum de 1 494 099 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations CDC).

Ce prêt est destiné à financer la construction en VEFA (acte de vente d'un logement en l'état futur d'achèvement) de 12 logements sociaux dits « Le Relais Fleuri » situés 1 avenue du Stade et rue Raymond Poincaré.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

| <b>Contrat de prêt n° 57497</b> |           |           |              |           |             |           |              |
|---------------------------------|-----------|-----------|--------------|-----------|-------------|-----------|--------------|
| Lignes de prêt                  | CPLS      | PLAI      | PLAI Foncier | PLS       | PLS Foncier | PLUS      | PLUS Foncier |
| Numéro                          | 5164993   | 5164990   | 5164991      | 5164992   | 5164994     | 5164988   | 5164989      |
| Montant<br>Total : 1 494 099 €  | 111 033 € | 240 846 € | 163 340 €    | 106 205 € | 176 169 €   | 408 979 € | 287 527 €    |
| Durée d'amortissement           | 40 ans    | 40 ans    | 50 ans       | 40 ans    | 50 ans      | 40 ans    | 50 ans       |
| Taux d'intérêt                  | 1,86%     | 0,55%     | 0,55%        | 1,86%     | 1,86%       | 1,35%     | 1,35%        |

Par mesure de simplification, la CDC a mis en place une nouvelle procédure de garantie par les Collectivités des emprunts octroyés aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la signature du contrat de prêt par le garant n'est plus exigée par la CDC (sauf si le garant la pose comme une condition à la prise d'effet de sa garantie), la délibération du Conseil Municipal vise simplement le contrat signé qui est joint en annexe.

Suivant ce nouveau dispositif, la S.A. D'H.L.M. PLURIAL NOVILIA a contracté le 18 novembre 2016 auprès de la CDC, un prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-dix-neuf euros (1 494 099 euros), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 57497 constitué de « 7 Lignes du Prêt » et joint en annexe.

Par courrier du 7 novembre 2016, la S.A. d'H.L.M. PLURIAL NOVILIA sollicite donc la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt

M. le Maire invite le Conseil Municipal à

- 1) Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-dix-neuf euros (1 494 099 euros) souscrit par la S.A. D'H.L.M. PLURIAL NOVILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57497 constitué de « 7 Lignes du Prêt ». Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 2) Sur les conditions de cette garantie :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 57497 ci-annexé signé entre la SA d'HLM PLURIAL NOVILIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la commission Finances du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-dix-neuf euros (1 494 099 euros) souscrit par la S.A. D'H.L.M. PLURIAL NOVILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57497 constitué de « 7 Lignes du Prêt ». Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**ACCORDE** cette garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Adopté à l'unanimité**

## **09 AFFAIRES FINANCIERES – Admissions en non valeurs**

M. le Maire expose que des demandes d'admission en non valeurs concernant le budget Ville sont présentées par Madame le Trésorier Principal de la Commune, concernant des produits dont elle n'a pas pu assurer le recouvrement pour différents motifs (changement d'adresse, sommes trop modiques, poursuites infructueuses,...).

L'admission en non valeurs des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur est à nouveau en mesure de s'acquitter de sa dette.

**BUDGET VILLE :**

Etats des taxes et produits irrécouvrables dressés par Madame le Trésorier Principal :

Les impayés, objet de la présente demande, cumulés au titre des années 2004 à 2010 s'élèvent à 1 666,23 €.

Vie éducative :

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| Restaurants scolaires | 456,93 € |
| Accueils scolaires    | 4,80 €   |

Culture et Loisirs :

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| Conservatoire de Musique | 1 204,50 € |
|--------------------------|------------|

**TOTAL..... 1 666,23 €**

La dépense correspondante est inscrite au compte 6541 du budget 2016 de la Ville.

Les crédits ont été ouverts au Budget Primitif 2016.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission en non valeurs de ces recettes irrécouvrables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'admission en non valeurs de produits dont Mme le Trésorier Principal n'a pas pu assurer le recouvrement, représentant un total de 1 666,23 € au titre des années 2004 à 2010.

**Adopté à l'unanimité**

**10 AFFAIRES FINANCIERES – Créances éteintes**

M. le Maire expose que des demandes de créances éteintes concernant le budget Ville sont présentées par Madame le Trésorier Principal de la Commune, concernant des produits pour lesquels les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'état des produits cumulés, objet de la présente demande, s'élève au titre de des années 2013 à 2016 à 494,05 €.

Direction des Affaires Scolaires et Enfance :

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| Restaurants scolaires | 142,30 € |
| Accueils scolaires    | 3,90 €   |

**Sous-total..... 146,20 €**

Commerce :

|   |          |
|---|----------|
| Taxe locale sur la publicité extérieure | 347,85 € |
|---|----------|

**Sous-total..... 347,85 €**

**TOTAL..... 494,05 €**

La dépense correspondante est inscrite au compte 6542 du budget 2016 de la Ville  
Les crédits ont été ouverts au Budget Primitif 2016.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission de ces créances éteintes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** pour un montant de 494,05 € l'admission en créances éteintes concernant des produits pour lesquels les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel,

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au compte 6542 du budget 2016 de la Ville, et que les crédits ont été ouverts au Budget Primitif 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**11 AFFAIRES FINANCIERES – Décision modificative n°3**

**M. le Maire**, en cette fin d'exercice 2016, tient à féliciter toute l'équipe municipale car les objectifs du Budget Primitif sont atteints. Cela démontre la réelle volonté de mettre en œuvre les crédits votés. **M. le Maire** félicite aussi les services car cela exige une rigueur permanente.

M. le Maire expose que la présente décision modificative a pour objet l'inscription de recettes supplémentaires en fonctionnement :

| RECETTES                | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT     |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| virement entre sections |                    | 16 900,60 €        |
| nouvelles               | 38 614,60 €        | - €                |
| <b>TOTAL RECETTES</b>   | <b>38 614,60 €</b> | <b>16 900,60 €</b> |

Et l'inscription et l'ajustement de dépenses en fonctionnement et en investissement :

| DEPENSES                | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT     |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| virement entre sections | 16 900,60 €        |                    |
| nouvelles               | 16 000,00 €        | 21 050,00 €        |
| ajustées                | 5 714,00 €         | -4 149,40 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>   | <b>38 614,60 €</b> | <b>16 900,60 €</b> |

La présente décision modificative porte également sur divers virements de crédits entre natures (sans incidence financière). Afin d'équilibrer cette décision modificative, il a été décidé de faire l'ajustement suivant en section d'investissement :

- Enveloppe prévisionnelle « Dépenses imprévues » : - 4 888,40 €

Toutes les écritures sont détaillées dans les tableaux ci-annexés.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative.

**M. GADAN** a noté la somme de 30 705 € (annexe 5) pour la règlementation, contrat de service mais ne la retrouve pas dans le budget modifié ainsi que la somme de 5 000 € pour des frais de nettoyage.

**M. le Maire** communiquera l'explication à **M. GADAN**.

**M. GADAN** souhaite savoir quel dossier nécessite une provision de 16 000 €.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit d'un agent qui avait organisé des malversations durant plusieurs années et qui a été révoqué. Il y a une procédure en cours qui nécessite cette provision.

**M. GADAN** relève que cette procédure a débuté en 2013.

**M. le Maire** estime important de montrer qu'il n'est pas possible de détourner impunément les moyens de la Ville pour des objectifs privés.

**M. GADAN** estime que pour être sincère et véritable, cette provision aurait dû être inscrite sur une décision modificative précédente puisque le jugement était connu depuis juin 2016.

**M. le Maire** demande quelle incidence cela aurait pu avoir et précise que c'est l'agent condamné qui a fait appel.

**M. LOPEZ** remarque qu'il est retiré 25 474€ à l'enveloppe des subventions aux associations et demande : " Toutes les demandes aux associations ont-elles été satisfaites ou est-ce un choix politique de ne pas distribuer toute l'enveloppe ?".

**M. le Maire** répond ce qu'il a déjà dit : c'est que quand on vote un budget, c'est avec la ferme intention de le réaliser. Il indique que l'association du canoë-kayak n'a pas réclamé sa subvention, **M. le Maire** précise que le mode de fonctionnement de cette association n'est pas "classique".

**M. GREE** rappelle que le groupe "Objectif Lagny" n'a pas voté le budget donc ne votera pas cette décision modificative.

**M. GADAN** note que les frais de télécommunication étaient inscrits pour 95 000 € et pour lesquels 50 000 € supplémentaires sont inscrits sur cette décision modificative soit une augmentation de 53 %. Il souhaite savoir ce qui justifie cette augmentation.

**M. le Maire** rappelle que, dès le début du mandat, la Municipalité a souhaité rationaliser ses achats d'électricité et de téléphonie et, dans ce but, la Ville a adhéré au SIPPAREC. Néanmoins, il y a des calages du fait de changement d'opérateurs mais la Ville économise environ 100 000 € par an.

**M. GADAN** précise que depuis 1995, des procédures avaient été mise en place en ce qui concerne la téléphonie. Il se dit surpris que la Ville puisse faire 100 000 € d'économie par an car il s'agissait du coût annuel en 2010. **M. GADAN** évoque les 114 000 € en 2012/2013 et propose à M. le Maire de regarder les budgets de ces années.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la décision modificative n°3.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**28 voix pour**

**7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE,**

**12 AFFAIRES FINANCIERES – Autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2017 mais avant le vote du Budget Primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2016– non compris les crédits afférents au remboursement de la dette**

M. le Maire expose que conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut voter son Budget Primitif après le 1<sup>er</sup> janvier.

Afin de permettre la continuité du déroulement des travaux d'investissement et ainsi faire face aux dépenses urgentes que la Ville peut être amenée à entreprendre, le CGCT permet à

l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, M. le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2017 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants seront pris en compte au Budget Primitif 2017 lors de son adoption.

Le tableau ci-joint précise l'affectation et le montant des crédits.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** l'article L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2017 mais avant le vote du Budget Primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2016 – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant de 1 185 409,60€.

**Adopté à l'unanimité**

### **13 URBANISME – Transfert dans le domaine public communal du quai de la Gourdine entre le 109 et le numéro 195**

**M. le Maire** rappelle que le quai de la Gourdine se détériore depuis de nombreuses années. Les travaux pourront avoir lieu si le foncier est clairement identifié et intégré dans le domaine public.

**M. CHARTIER** avait accepté que la CAMG finance les travaux sous réserve que le foncier soit défini précisément.

En parallèle, Marne-et-Gondoire a lancé un appel d'offre pour désigner un groupement de bureaux d'étude spécialisé qui va analyser les travaux à mener sur le quai. Ce travail se fera en lien avec les riverains et les conseils de quartiers. La CAMG, pour la Ville, va refaire intégralement le quai de la Gourdine.

Ces travaux se dérouleront en deux tranches du fait des contraintes budgétaires, 5 millions d'Euros, ce qui, pour comparaison, correspond à une année d'investissements à Lagny, mais aussi pour limiter la gêne occasionnée aux riverains. Les travaux pourraient débuter au premier semestre 2018.

M. le Maire expose qu'à la suite de la délibération du 10 novembre 2015 prescrivant le transfert dans le domaine public du quai de la Gourdine du n° 109 au n° 195 et lançant l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport, ci-annexé, en date du 18 novembre 2016.

Les conclusions de celui-ci sont favorables au transfert.

Les recommandations mentionnées seront suivies par l'intercommunalité car conformes au projet de réhabilitation.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider le transfert dans le domaine public communal du quai de la Gourdine, entre le numéro 109 et le numéro 195.

**M. LOPEZ** demande : "Pouvez-vous nous indiquer sur un plan ainsi que pour le public l'étendue de ce transfert ?"

**M. le Maire** répond que cela concerne l'ensemble du quai de la Gourdine, du restaurant la Villa jusqu'au musée. Ces travaux comprendront : l'éclairage public, la voirie, les berges, les espaces verts. **M. le Maire** précise que seuls les arbres malades seront abattus. Il indique que le projet n'est pas assez abouti pour le projeter et que le groupement de bureaux d'études a été choisi la veille.

**M. GADAN** demande ce qui est prévu pour les repousses d'arbres quai du Pré Long.

**M. JAHIER** répond que l'entretien de berges est à la charge des Voies Navigables de France (VNF) qui ont été contactées à ce sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** la délibération n° 10 du 10 novembre 2015,

**VU** le rapport du Commissaire Enquêteur du 18 novembre 2016 ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le transfert dans le domaine public communal du quai de la Gourdine entre le numéro 109 et le numéro 195.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** félicite les services de la Ville et notamment **M. PERES** qui a résolu ce dossier qui était administrativement et juridiquement complexe.

#### **14 REGLEMENTATION - Contrat de Délégation de Service Public de stationnement payant – Avenant N°2 – Indemnisation à la suite de la fermeture du parking des Tanneurs**

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge du Stationnement.

M. JAHIER expose que la Ville de Lagny-sur-Marne a conclu un contrat de Délégation de Service Public pour le stationnement payant avec la Société URBIS PARK le 26 novembre 2013, à la suite du passage en Conseil Municipal en date du 16 octobre 2013. Ce contrat a été rendu exécutoire le 11 décembre 2013 et a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de quatre ans.

Le 26 juin dernier, dans le cadre de l'opération de la ZAC des Tanneurs, la Ville a été dans l'obligation de fermer pour cause de travaux le parking des Tanneurs qui devrait faire l'objet d'une ouverture courant 2018.

La Société URBIS PARK par courriel en date du 3 octobre dernier a effectué une première demande d'indemnisation. Elle a transmis son courrier officiel le 25 octobre 2016 justifiant d'un déséquilibre du contrat à la suite de la fermeture du parking des Tanneurs en application de l'article XXVIII du contrat.

Une première réunion le 4 novembre a donné lieu à un refus de la Ville.  
Par courrier en date du 23 novembre la Société a remis une nouvelle proposition.

A la suite d'une réunion le 25 novembre 2016, les parties se sont mises d'accord pour la formule d'indemnisation basée au trimestre, proposée par la Ville:

##### **Formule : sur les recettes € TTC des parkings clos**

Indemnisation T = [(TRN-1) - (TRN)] x 55%

T = trimestre

R= recettes € TTC

TRN-1= recettes € TTC du trimestre considéré de l'année N-1 des parkings clos

TRN= recettes € TTC du trimestre considéré de l'année N des parkings clos

Sachant que pour les trimestres 3 et 4 de l'année 2017, en cas de nécessité d'indemniser le délégataire si le parking n'est pas ouvert, il conviendra de prendre en compte les trimestres de l'année N-2, soit 2015 qui correspondent à la dernière année d'ouverture du parc des Tanneurs pour les trimestres 3 et 4

##### **Indemnisation 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2017 :**

Indemnisation T = [(TRN-2) - (TRN)] x 55%

T = trimestre

RP= recettes parking € TTC

TRN-2 = recettes € TTC du trimestre considéré de l'année N-2 des parkings clos

TRN = recettes € TTC du trimestre considéré de l'année N des parkings clos

A cette formule vient s'ajouter un plafond calculé selon la règle suivante

Plafond = [(((RP Tanneurs 2015 + 2 premiers T 2016) / (6T)) x (6T)) x (55%)] = 65.709,84€.

En outre, l'avenant a également pour objet de prendre en compte les éléments suivants non prévus au contrat :

- prise en charge de l'investissement lié à la mise aux normes à réaliser avant le 31 décembre 2016, des équipements bancaires, des matériels de péage et la mise à jour du logiciel d'utilisation des cartes d'abonnements devenues obsolètes, pour un montant de 10.266,72€ ;
- l'indemnisation de fonctionnement relative à la surfréquentation des parkings Vanel, Foch et Cinéma : 960€.

La commission de délégation de service public par décision du 25 novembre a émis un avis favorable. Ce point a été examiné également en commission circulation stationnement travaux, en CCSPL et en commission Finances.

**M. JAHIER** remercie **M. PERES** qui l'assiste sur ce type de dossiers complexes. Il est indispensable de montrer que la Ville maîtrise son stationnement et souhaite continuer de le maîtriser.

**M. GADAN** est surpris de voir ce point inscrit à l'ordre du jour car lors du Conseil Municipal du mois de mai, il avait interpellé **M. le Maire** au sujet de l'incidence qu'aurait la fermeture du parking des Tanneurs. Il lui avait été répondu qu'il y aurait certainement une incidence juridique mais probablement pas d'incidence financière.

**M. le Maire** répond qu'il n'avait rien laissé sous-entendre d'autant plus que les négociations étaient en cours.

**M. JAHIER** souligne que les formules sont mécaniquement en faveur de la commune. En effet, plus le délégataire fera du chiffre d'affaires, moins la Ville aura besoin de l'indemniser.

**M. LOPEZ** demande s'il est possible de connaître la somme réelle d'indemnisation.

**M. JAHIER** répond que le montant de l'indemnisation est estimé à 40 000 €.

**M. LOPEZ**, pour faire suite aux propos de **M. GADAN** déclare :

" Vous aviez donné comme argument pour attaquer les travaux sans trop tarder et fermer le parking des Tanneurs le coût annuel pour la ville de reporter ces travaux, il s'agissait d'une somme d'environ 30 000€. Nous pouvons comparer cette somme au coût de l'indemnisation à URBIS PARK à ajouter au coût annuel de la mise en place des navettes vers les parkings de périphérie. L'argument financier paraît plus difficile à tenir maintenant..."

**M. le Maire** rectifie : il ne s'agit pas de 30 000 € mais de 80 000 € par an, ce montant peut être vérifié dans le rapport d'activité de l'aménageur. La Municipalité pouvait ne rien faire mais a jugé important d'agir. Même si la Ville ne peut pas maîtriser tous les aléas liés à un chantier, les travaux devraient débuter en avril 2017 avec une restitution du parking prévue en septembre 2018.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider cet avenant et à l'autoriser à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

VU le contrat de Délégation de Service Public pour le stationnement payant conclu avec la Société URBIS PARK le 26 novembre 2013,

VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 25 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour le stationnement payant ci-annexé, proposant une indemnisation à la société Urbis Park à la suite de la fermeture du parking des Tanneurs.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le présent avenant.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :**  
**34 voix pour**  
**1 abstention (M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA)**

## **15 AFFAIRES SCOLAIRES – Fusion des écoles maternelles Fort-du-Bois et Orly Parc**

M. Le Maire donne la parole à Mme FENZAR, Adjoint au Maire en charge de l'Enfance, de la Vie Scolaire et du Périscolaire.

Mme FENZAR expose qu'aujourd'hui, l'école maternelle Orly parc compte 2 classes et 42 élèves alors que le bâtiment a été conçu pour 4 classes, sur 624 m2.

L'office pour la restauration scolaire ne répondant plus aux normes vétérinaires, le transfert des élèves vers l'école FDB a été étudié en étroite collaboration avec l'Education Nationale.

Pour réaliser ce transfert, l'école maternelle Fort du Bois qui compte actuellement 4 classes et 89 élèves va être agrandie de 2 classes à la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette augmentation de capacité s'accompagne d'importants travaux de réhabilitation qui vont améliorer les circulations, l'isolation thermique du bâtiment et les espaces extérieurs.

Ce projet a reçu l'avis favorable de l'Inspectrice d'Académie qui considère que la fusion:

- Peut donner plus de poids au projet d'école au travers de la mutualisation des moyens, maternels et équipes,
- Facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux.

L'école Orly Parc demeurera un bâtiment public puisqu'elle va accueillir dès septembre 2017 le centre socio-culturel qui bénéficiera à l'ensemble de la population du quartier et de la Ville.

**Mme SAILLIER** demande la parole et déclare :

"Monsieur le Maire,

Je souhaiterais faire un constat.

Comme vous le savez, le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et de Lagny-sur-Marne est élaboré à partir d'un diagnostic partagé et participatif du territoire, conjointement piloté par Marne et Gondoire, la collectivité (Ville de Lagny-sur-Marne) et les représentants de l'Etat. Il permet de mettre en lumière les atouts et les faiblesses du quartier prioritaire au sein de l'espace communal et intercommunal.

Le volet cohésion sociale, pilier fondamental du Contrat de ville, a pour ambition d'intervenir sur des champs qui visent notamment les enfants et les jeunes, populations rencontrant des difficultés éducatives et faisant partie de celles qui, dans le quartier, cumulent plus de risques de précarisation.

En page 22 du document contrat de ville relatif à la réussite éducative, le 1<sup>er</sup> atout développé est celui des équipements scolaires de qualité en forte proximité.

Est cité en premier lieu « une école maternelle présente sur le quartier avec des effectifs réduits ».

A moins d'une erreur de ma part; nous parlons bien ici d'un atout de l'école Orly-Parc, d'une force du territoire.

Aussi M. le Maire, vous avez justifié à maintes reprises la fusion des 2 écoles. Cette mesure va clairement à l'encontre de ce qui a été pointé dans le Contrat de ville puisqu'elle vise à supprimer un atout du quartier, l'école Orly Parc."

**Mme SAILLIER** confirme à **M. le Maire** qu'il s'agit d'un constat.

**Mme FENZAR** répond que l'équipement Fort-du-Bois très proche de ce quartier sera réhabilité entièrement. Le confort de tous les enfants sera amélioré.

**Mme FENZAR** évoque le nombre important de dérogations demandées par des familles dépendant de l'école Orly-Parc vers l'école Fort-du-Bois. Ces demandes répondent à une demande de plus de mixité mais aussi pour rapprocher les fratries. Elle estime aussi qu'un centre socio-culturel à cet endroit ne peut être que bénéfique pour décroiser ce quartier.

**Mme SAILLIER** souhaitait simplement souligner que l'école Orly-Parc était indiqué comme étant un point positif du quartier.

**M. le Maire** pense qu'elle sera toujours un point positif 150 mètres plus loin.

**Mme PUNTEL** signale que le point positif est aussi dû au fait que ce public proche reste "capté" et le centre social permettra de développer le lien social et toutes les actions de valeurs de la République et de citoyenneté qui sont aujourd'hui demandées dans le contrat de ville.

**M. LOPEZ** demande la parole et déclare :

" Nous avons bien compris votre présentation ainsi que votre argumentaire, néanmoins nous vous remercions de respecter le vote du groupe minoritaire que nous sommes. Nous allons voter CONTRE ce point pour une raison principale : **la maîtrise des effectifs dans les classes**. Nous considérons qu'il faut protéger ce facteur essentiel qui conditionne grandement l'enseignement. Dans ce quartier en premier lieu, mais dans les autres écoles d'une manière générale, nous voulons protéger l'éducation par la composition de classes en effectifs modérés autant que faire se peut.

Or l'existence même de cette école maternelle Orly-Parc, bien au-delà des caractères de rentabilité que votre chargé de mission a évoqués à de trop nombreuses reprises selon nous lors du dernier conseil municipal du 22 novembre, permet de protéger concrètement les effectifs d'une hausse importante sur le long terme. En parlant de long terme, nous tenons à préciser que l'école Orly-Parc dispose de 4 salles de classes potentielles, elle peut donc être un atout majeur pour les années à venir. Nous ne sommes pas contre le fait de faire des travaux dans l'école Fort du Bois, bien au contraire, mais pourquoi ne pas faire aussi des travaux dans l'école Orly-Parc pour remettre aux normes le réfectoire par exemple ?

Nous comprenons vos intentions et votre stratégie globale pour les écoles de la ville, mais c'est une approche sur laquelle nous sommes en divergence de point de vue et en particulier dans ce quartier. Vous nous avez parlé, Mme FENZAR, d'options secondaires que vous auriez si l'Education nationale décidait de ne fermer non pas une mais 2 classes, cependant, ces options sont extrêmement dépendantes des flux de population dont on ne connaît en général l'exactitude que très tardivement chaque année. Là encore, nous préférons que la ville fasse le choix d'un certain protectionnisme et ne se repose pas sur une relation établie avec l'Education Nationale.

De plus, l'école Fort du Bois bien que proche, se trouve en dehors du périmètre défini où s'applique la politique de la ville. S'il y avait une logique à un engagement de l'Etat et donc de l'Education nationale pour protéger les classes et en particulier les effectifs des classes dans les espaces où s'appliquent la politique de la ville, il n'en est rien pour l'école Fort du Bois qui est et sera considérée, elle, comme une école publique classique.

Pour terminer enfin, la situation nationale actuelle et future, pour le sujet de la fonction publique et notamment des enseignants, est et sera en tension. Tout ceci risque de mettre une certaine pression sur la gestion des effectifs d'enseignants et par conséquent le nombre de classes ouvrables influençant directement les effectifs moyens dans les classes. L'atout d'avoir des écoles (même à effectif faible pour l'instant) n'est pas négligeable puisqu'une fermeture d'école, comme nous le savons doit passer par une validation en Conseil Municipal, ce que nous pouvons donc maîtriser.

Merci de respecter ce point de vue de vos 7 élus minoritaires et donc ce vote CONTRE cette fusion."

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la fusion des écoles maternelles Orly-Parc et Fort du Bois en une seule entité à compter de la rentrée 2017/2018, et à approuver le nom de cette entité : « maternelle Fort du Bois ».

**M. le Maire** répond que tous les votes sont respectés.

**Mme PUNTEL** précise que si l'école Orly-Parc fait partie du quartier prioritaire, celle de Fort-du-Bois fait partie du quartier vécu. Elle fait donc l'objet d'une attention particulière puisqu'elle accueille les enfants du quartier Orly-Parc. De ce fait, les actions menées par l'école Fort-du-Bois peuvent être financées dans le cadre de la politique de la ville et la vigilance reste la même au même titre qu'un équipement sportif situé à proximité.

**Mme FENZAR** souhaite revenir sur l'idée de réhabiliter l'école Orly-Parc plutôt que celle de Fort-du-Bois, cette idée est défendable mais depuis deux ans cette école est maintenue du fait du refus de toutes les demandes de dérogation. Il y a plus d'une dizaine de demandes de dérogation de cette école vers l'école Fort-du-Bois ou vers d'autres établissements. On oblige donc les enfants à y rester alors que les parents ne souhaitent pas y laisser leurs enfants.

**M. le Maire** estime qu'il y a une vraie cohérence dans ce projet.

**M. GREE** trouve " très étonnant de trouver un dossier si important en dernier point d'un conseil très technique et sans grand intérêt.

Votre but était-il de faire voter ce point dans la plus grande discrétion ?

Il est vrai que c'est un très mauvais symbole de fermer une école surtout dans un quartier prioritaire.

Votre politique est de privilégier les grandes écoles, les grandes structures, toujours dans des impératifs de comptabilité..

Nous, nous préférons privilégier les petites structures à taille humaine."

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30,

**VU** le Code de l'Education, et notamment son article L.212-1,

**VU** la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'écoles dans les communes,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que la fusion des écoles maternelles Orly-Parc et Fort du Bois peut donner plus de poids au projet d'école et que la mutualisation des moyens, du matériel et des projets va permettre de dispenser un service de meilleure qualité,

**CONSIDERANT** les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Fort du Bois mis en œuvre pour réaliser la fusion d'établissement dans les meilleures conditions pour les élèves et les enseignants,

**CONSIDERANT** que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

**CONSIDERANT** que le quartier Orly-Parc, classé prioritaire au titre de la Politique de la Ville, bénéficie à ce titre d'interventions spécifiques qui seront favorisées par la fusion des établissements maternels,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Inspectrice d'Académie,

**CONSIDERANT** que l'école maternelle Orly-Parc est appelée à accueillir le projet de centre socio-culturel qui bénéficiera à l'ensemble de la population du quartier et de la Ville,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des conseils d'écoles maternelles,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Périscolaires en date du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la fusion des écoles maternelles Orly-Parc et Fort du Bois en une seule entité à compter de la rentrée 2017/2018,

**PRECISE** que ladite école sera désormais nommée « maternelle Fort du Bois »

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**28 voix pour**

**7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)**

## **16 Questions diverses**

### **1<sup>ère</sup> question**

Objectif Lagny souhaite faire un rappel au CGCT notamment à son l'article 3 et à l'article 34 (1er alinéa) de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique concernant les mises à disposition des véhicules. Monsieur le Maire pouvez-vous nous dire à quelles dates ce sujet à été abordé en conseil municipal ?

**M. le Maire** répond que le 18 novembre 2014, une délibération a été votée à l'unanimité concernant les véhicules. **M. le Maire** vérifiera si cette délibération doit être prise annuellement et si tel est le cas, elle le sera.

### **2<sup>ème</sup> question**

Monsieur le Maire, pourriez-vous nous communiquer le coût du dernier numéro du magazine municipal ? Nous l'avons trouvé très luxueux

Avant tout, **M. le Maire** remercie son Cabinet, le service de la communication et **Mme POUILLAIN** car un travail collectif a été fait sur ce magazine. Ce dernier numéro a reçu de nombreux commentaires positifs.

**M. le Maire** précise qu'en 2013, le coût global du magazine était de 67 372 €.

Après renégociation du marché, le coût est passé :

- en 2015, sur un volume équivalent, à 27 500 € soit 54 % de baisse.
- en 2016, à 38 041 €

**M. le Maire** répond en présentant le document suivant :

| N° | Date          | Coût    | Exemplaires | Pages | Coût / ex | Coût / page |
|----|---------------|---------|-------------|-------|-----------|-------------|
| 6  | Février 2014  | 10452 € | 11000       | 32    | 95 cts    | 3 cts       |
| 17 | Octobre 2016  | 3909 €  | 11000       | 32    | 36 cts    | 1,1 ct      |
| 18 | Décembre 2016 | 7800 €  | 13000       | 48    | 60 cts    | 1,3 ct      |



**M. le Maire** estime qu'il ne s'agit pas d'une simple comptabilité mais de bonne gestion.

**M. le Maire** autorise **M. GREE**, qui a été interpellé par des habitants à poser la question supplémentaire suivante : "Il y aurait une rumeur dans Lagny, de Roms logés dans un gymnase de la ville. S'agit-il d'une fausse rumeur ?".

**M. le Maire** répond que depuis plusieurs mois, à Saint Thibault en limite de Torcy, un nouveau campement de 200 Roms s'est installé.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes et la CAMG ont entamé les procédures nécessaires qui ont conduit à une expulsion la semaine précédente.

Cette procédure nécessite tout de même de trouver une alternative provisoire pour les familles qui n'ont pas trouvé de solution. Dix à quinze personnes ont passé une nuit dans l'ancienne piscine avec la Croix Rouge.

La Ville a apporté un correctif à l'information publiée car elle n'était pas exacte.

### 3<sup>ème</sup> question

Monsieur le Maire, pourriez-vous nous garantir que vous ferez tout pour protéger les ateliers d'artiste de la Tannerie dans le cadre de la révision du PLU ?

**M. le Maire** a déjà répondu à cette question. Il rappelle que le quartier de la Tannerie est la propriété d'un seul et même propriétaire. Ce propriétaire a souhaité il y a quelques années, faire construire un immeuble actuellement en chantier. Cette décision n'est pas pertinente dans ce quartier saturé de logements collectifs alors qu'il a plutôt vocation à du logement individuel. De plus, ces ateliers contribuent à la vie économique de la ville. **M. le Maire** répète que les dispositions seront prises dans le PLU pour qu'il ne soit plus autorisé de construire du logement et donc favoriser la continuité de cette activité d'artistes-artisans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h03

Au registre ont signé les membres présents